



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 2 juillet 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise le recouvrement d’une plate-forme élévatrice en cour avant qui n’est pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Profondeur maximale d’un accès au bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) RES-4069	2,5m	6m
Distance minimale entre un accès au bâtiment de plus de 2,5m de profondeur et une ligne de terrain avant		5m	3,72m
Proportion des groupes de matériaux de revêtement		50% min. groupe A à C 50% groupe A à D	100% Polychlorure de vinyle

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 2 572 829 du cadastre du Québec. Il est situé au 843 de la rue Deveau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 15 juin 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002